



Strasbourg, 16 mars 2015

CEP-CDCPP (2015) 1FBis – Ordre du jour annoté

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

8^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence belge
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
18-20 mars 2015
Salle 1

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Gouvernance démocratique*

Présentation

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre 2000, afin de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération européenne. Il s'agit du premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. La Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

A ce jour, 38 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, «l'ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats l'ont également signée : Islande et Malte.

La Convention apporte une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société. En développant une nouvelle culture du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à promouvoir la qualité de vie des populations.

La Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a pour objet de présenter aux Etats membres du Conseil de l'Europe l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre.

La Conférence constitue le moyen permettant au Conseil de l'Europe d'assurer, conformément à l'article 10 de la Convention, le suivi de celle-ci. Le comité d'experts compétent mentionné à l'article 10 est, conformément à la décision du Comité des Ministres, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP). Les conclusions de la Conférence seront portées à l'attention du CDCPP qui fera ensuite rapport au Comité des Ministres.

* * *

<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>
<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>

MERCREDI 18 MARS 2015

- 9.00-17.30 Visite d'étude du Parc des Vosges du Nord, organisée avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie de la France
- 8.30 *Rendez-vous devant le bâtiment principal du Conseil de l'Europe (Palais de l'Europe - Avenue de l'Europe, près des drapeaux)*
- 9.00 Départ
- Programme de la Visite d'études [*Document CEP-CDCPP (2015) 32*]

* * *

JEUDI 19 MARS 2015

Session I – Ouverture de la Conférence

9.00-9.30 *Accueil des participants*

9.30-10.45

Ouverture

Mme Liv Kirstine MORTENSEN, Présidente de la Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

Allocutions d'ouverture

M. Dirk VAN EECKHOUT, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Belgique auprès du Conseil de l'Europe, au nom de la Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Mme Snezana SAMARZIC-MARKOVIC, Directrice générale de la Démocratie du Conseil de l'Europe

M. Bruno FAVEL, Président du Comité directeur de la culture, le patrimoine culturel et le paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe

Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

10.45-11.00

1. Adoption de l'ordre du jour

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 1 – Projet d'ordre du jour]

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 1Bis – Projet d'ordre du jour annoté]

11.00-11.30 *Pause*

* * *

11.30-13.00

Session II – Présentations générales des travaux de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

2. Rapport général des activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications

[Document pour information : CEP-CDCPP (2015) 2-A]

Lors de sa 1200^e Réunion du 28 mai 2014, le Comité des Ministres a pris note du Rapport abrégé de la 3^e Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) (CM/Del/Dec(2014)1200 30 May 2014), qui prend note de la mise en œuvre du Programme d'activités de la Convention européenne du paysage pour la préparation de la 8e Conférence de la Convention européenne du paysage (Strasbourg, mars 2015).

La Conférence est invitée à :

- prendre note du Rapport général des activités sur la Convention européenne du paysage préparé par le Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe (Partie 1 du document), considérant que le travail réalisé sera présenté plus en détail pendant la Conférence;
- prendre note du statut des signatures et ratifications de la Convention européenne du paysage (Partie 2 du document).

Information sur le Prix Paysage et Démocratie remis au Conseil de l'Europe par la Fédération internationale des architectes du paysage - IFLA Europe

[Document pour information : CEP-CDCPP (2015) 2-B]

Lors de sa 6^e réunion (Strasbourg, 4-5 novembre 2014 - CDCPP-Bu(2014)19), le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) :

- *s'est réjoui d'apprendre que la Fédération internationale des architectes du paysage - IFLA Europe a remis au Conseil de l'Europe le Prix Paysage et Démocratie à l'occasion de son Jubilé d'argent tenu à Oslo, Norvège, le 19 octobre 2014 ;*
- *a noté qu'une Résolution avait été adoptée à cette occasion par IFLA-Europe sur la 'Démocratie paysagère' et que cette Résolution serait communiquée aux participants à la prochaine réunion de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.*

La Conférence est invitée :

- à se féliciter du Prix 'Paysage et Démocratie' remis par la Fédération internationale des architectes du paysage - IFLA Europe au Conseil de l'Europe à l'occasion de son Jubilé d'argent tenu à Oslo, Norvège, le 19 octobre 2014 (Partie 1 du document) ;
- à prendre note de la Résolution sur la 'Démocratie paysagère' adoptée par IFLA-Europe à l'occasion de son Jubilé d'argent tenu à Oslo, Norvège, le 19 octobre 2014 (Partie 2 du document).

3. Présentation des actions menées par les Parties à la Convention européenne du paysage aux niveaux national, régional et local, et communications des représentants d'Etats non Parties à la Convention

[Document pour information : CEP-CDCPP (2015) 3]

Communications des représentants des Etats Parties à la Convention
Communications des représentants d'Etats non Parties à la Convention

Les Représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe Parties à la Convention européenne du paysage, les autres Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats observateurs sont invités à faire parvenir le texte écrit de l'intervention orale (7 mn) qu'ils souhaiteraient faire à l'occasion de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage à : pascale.dore@coe.int ; maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Member States of the Council of Europe / Etats membres du Conseil de l'Europe		
	Party to the Convention / Partie à la Convention	Non Party to the Convention / Non Partie à la Convention
1		Albanie / Albania
2	Andorra / Andorre	
3	Armenia / Arménie	
4		Austria / Autriche
5	Azerbaijan / Azerbaïdjan	
6	Belgium / Belgique	
7	Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine	
8	Bulgaria / Bulgarie	
9	Croatia / Croatie	
10	Cyprus / Chypre	
11	Czech Republic / République tchèque	
12	Denmark / Danemark	
13		Estonia / Estonie
14	Finland / Finlande	
15	France	
16	Georgia / Géorgie	
17		Germany / Allemagne
18	Greece / Grèce	
19	Hungary / Hongrie	
20	Iceland / Islande	
21	Ireland / Irlande	
22	Italy / Italie	
23	Latvia / Lettonie	
24		Liechtenstein
25	Lithuania / Lituanie	
26	Luxembourg	
27	Malta / Malte	
28	Republic of Moldova / République de Moldova	
29	Monaco	
30	Montenegro	
31	The Netherlands / Pays-Bas	
32	Norway / Norvège	
33	Poland / Pologne	
34	Portugal	
35	Romania / Roumanie	
36		Russian Federation / Fédération de Russie
37	San Marino / Saint Marin	
38	Serbia / Serbie	

39	Slovak Republic / République Slovaquie	
40	Slovenia / Slovénie	
41	Spain / Espagne	
42	Sweden / Suède	
43	Switzerland / Suisse	
44	“The former Yugoslav Republic of Macedonia” / “L’ex-République yougoslave de Macédoine”	
45	Turkey / Turquie	
46	Ukraine	
47	United Kingdom / Royaume-Uni	

* * *

Les délégations sont invitées à remettre au Secrétariat du Conseil de l'Europe leurs propositions en vue de la prochaine Présidence et Vice-Présidence de la Conférence avant 16h00.

* * *

13.00-14.30 Déjeuner

14.30-16.00

Session III – Reconnaissance juridique du paysage

4. Textes de ratification de la Convention européenne du paysage

[Document pour information : CEP-CDCPP (2015) 4]

Ce document, présenté pour information, compile les textes de ratification de la Convention européenne du paysage par les Parties à la Convention, reçus par le Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Parties à la Convention:

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?CL=FRE&CM=&NT=176&DF=&VL=>

La Conférence est invitée à :

- prendre note du fait que les Parties à la Convention européenne du paysage sont aimablement invitées à faire parvenir le texte de ratification de la Convention au Secrétariat du Conseil de l'Europe, afin de compléter ce document d'information.

5. Le paysage dans les langues et législations des Etats Parties à la Convention européenne du paysage

[Document pour action: CEP-CDCPP (2015) 5]

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« Chaque Partie s'engage : à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (Article 5, a. – Mesures générales)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« ... 1.3. Reconnaissance juridique du paysage

La reconnaissance juridique du paysage implique des droits et des responsabilités pour toutes les institutions et de tous les citoyens de l'Europe envers leur cadre de vie.

Le paysage est le résultat concomitant de multiples actions de transformation, dues à de multiples acteurs intervenant sur les dynamiques territoriales de manières très variées et à des échelles de temps et d'espace différentes. Ces interventions peuvent résulter de l'action des pouvoirs publics qui réalisent des projets de grande ampleur ou d'actions individuelles qui peuvent s'effectuer sur un espace de dimension restreinte. ... »

Considérant les dispositions de la Convention européenne du paysage et de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, sur la reconnaissance juridique du paysage, la Conférence est invitée :

- à prendre note du Rapport « *Le paysage dans des langues et les législations des Etats Parties à la Convention européenne du paysage* » préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, sur la base d'un questionnaire adressé aux Parties à la Convention ;
- informer le Secrétariat de tout ajout ou possible modification à y apporter ;
- à considérer que le Rapport sera mis à jour sur la base des informations disponibles dans le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – L6.

6. Présentation du rapport « *Lexique du paysage : richesse et diversité des mots, des textes et des approches du paysage en Europe* »
 [Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 6]

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« Chaque Partie s'engage : à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (Article 5, a. – Mesures générales)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« ... I.3. Reconnaissance juridique du paysage

La reconnaissance juridique du paysage implique des droits et des responsabilités pour toutes les institutions et de tous les citoyens de l'Europe envers leur cadre de vie.

Le paysage est le résultat concomitant de multiples actions de transformation, dues à de multiples acteurs intervenant sur les dynamiques territoriales de manières très variées et à des échelles de temps et d'espace différentes. Ces interventions peuvent résulter de l'action des pouvoirs publics qui réalisent des projets de grande ampleur ou d'actions individuelles qui peuvent s'effectuer sur un espace de dimension restreinte. ... »

*Le Rapport « *Lexique du paysage : richesse et diversité des mots, des textes et des approches du paysage en Europe* » a été réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage par M. Jean-François SEGUIN, Expert du Conseil de l'Europe et ancien Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.*

La Conférence est invitée à :

- prendre connaissance du Rapport « *Lexique du paysage : richesse et diversité des mots, des textes et des approches du paysage en Europe* » réalisé dans le cadre du Programme de travail

du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage par M. Jean-François SEGUIN, Expert du Conseil de l'Europe et ancien Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, et en particulier de ses conclusions, et à décider des suites qu'il conviendra de lui donner.

Session IV – Politiques du paysage : définition et mise en œuvre

A) Formulation et mise en œuvre des politiques du paysage en vue de sa protection, gestion et aménagement

- 7. Formulation des principes généraux, des stratégies et des orientations : préparation de la 17^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Les politiques nationales du paysage en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Erevan, Arménie, octobre 2016**
[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 7]

Lors de sa 6^e réunion (Strasbourg, 4-5 novembre 2014 - CDCPP-Bu(2014)19), le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) s'est félicité de la proposition du Ministère du développement urbain de l'Arménie d'organiser en coopération avec le Conseil de l'Europe la 16^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Les politiques nationales du paysage pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage » en 2016, en Arménie.

La Conférence est invitée à :

- prendre note avec intérêt de la proposition du Ministère du développement urbain de l'Arménie d'organiser en coopération avec le Conseil de l'Europe la 16^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Les politiques nationales du paysage pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage » en 2016, en Arménie.

- 8. Mise en œuvre des politiques du paysage : mise en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages**
[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 8]

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« E. Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages. (article 6 – Mesures particulières)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« ... II.3. Moyens d'intervention

... Les moyens tendant à mettre en œuvre les politiques du paysage ou à introduire la dimension paysagère dans les politiques sectorielles peuvent être de nature réglementaire ou volontaire. De nouveaux moyens d'intervention peuvent également être utilisés. Le choix des moyens à utiliser dépend des situations locales, qui peuvent varier dans un même Etat.

La mise en œuvre des politiques du paysage ou tendant à introduire la dimension paysagère dans les politiques sectorielles peut combiner ces différents moyens selon les objectifs à atteindre, les spécificités des territoires, des populations, de l'organisation administrative, etc. Toutes les situations paysagères et toutes les activités qui les modèlent sont concernées. La mise en œuvre peut s'intégrer dans les instruments généraux et sectoriels, aux différents niveaux administratifs, de programmation, de planification du territoire ; elle peut prévoir des acquisitions foncières par les autorités compétentes.

II.3.1. La mise en œuvre réglementaire

II.3.2. La mise en œuvre contractuelle ...

II.3.3. Les outils de politiques paysagères

Il conviendrait, pour mettre en œuvre les politiques du paysage, de prévoir un processus général de planification et d'aménagement qui devrait utiliser des instruments spécifiques et prévoir l'intégration de la dimension paysagère dans les instruments sectoriels. Il devrait être fondé à la fois sur des principes généraux au niveau national, même si l'on prévoit une décentralisation, et sur une articulation des compétences à plusieurs niveaux et plusieurs types d'instruments de mise en œuvre.

Des outils sont déjà mis en œuvre dans plusieurs Etats et chacun d'eux peut inspirer soit la création d'outils nouveaux, soit l'amélioration d'outils existants.

Les principales catégories d'outils sont les suivantes : la planification paysagère : plans d'études de paysages intégrés dans la planification du territoire ; l'intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels ; les chartes, les contrats et les plans stratégiques partagés ; les études d'impact sur le paysage ; les évaluations des effets paysagers des interventions non soumises à étude d'impact ; les lieux et les paysages protégés ; les rapports entre le paysage et les règlements relatifs au patrimoine culturel et historique ; les ressources et le financement ; les prix du paysage ; les observatoires des paysages, les centres et les instituts ; les rapports sur l'état du paysage et les politiques paysagères ; les paysages transfrontaliers.

Exemples d'instruments utilisés pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

... 8. Ressources et financements

Les ressources nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique du paysage peuvent être à la fois financières et humaines.

Il est possible de prévoir des ressources spécifiques, avec la constitution de fonds pour le paysage à différents niveaux administratifs, grâce à la contribution des financements publics et privés (organismes, associations, fondations, etc.). L'introduction des aspects paysagers dans les politiques sectorielles (environnement, tourisme, agriculture, travaux publics, culture, etc.) permet d'utiliser les ressources destinées à ces secteurs, simultanément, pour la protection, la gestion et l'aménagement paysagers.

Afin d'inciter à la prise en compte de la dimension paysagère dans toutes les décisions publiques et privées, des mesures spéciales – consistant en des déductions fiscales et des subventions – peuvent être adoptées. Ces mesures devraient être adaptées aux différents types de paysage, aux éléments constitutifs, aux instruments de mise en œuvre et aux besoins des collectivités locales concernées (incitations directes).

D'autres types d'incitations peuvent être effectuées, comme l'assistance technique aux particuliers pour l'élaboration de plans, de projets, la valorisation des lieux par des politiques touristiques, le soutien des produits agricoles de qualité, etc. (incitations indirectes).

Des initiatives spécifiques peuvent être prises pour favoriser la collaboration des associations (organisations non gouvernementales) à la définition et à la mise en œuvre des politiques du paysage aux différents niveaux administratifs, en relation avec les différents types d'instruments de mise en œuvre (plans, chartes, etc.) et avec les différentes phases des interventions (protection, gestion et aménagement).

Les grands travaux, ouvrages et équipements publics devraient consacrer un pourcentage minimal de leur budget à la prise en compte du paysage. Cette solution est déjà opérationnelle dans certains Etats... ».

Considérant les dispositions de la Convention européenne du paysage et de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en

œuvre de la Convention européenne du paysage, sur la mise en œuvre des politiques du paysage et en particulier de fonds du pour le paysage, la Conférence est invitée à :

- prendre en particulier connaissance de l'expérience du Fonds Suisse du paysage, présenté à l'occasion de la 15^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysages durables et économie* », Urgup, Turquie, 1-2 octobre 2014 par M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (2000-2008) (Annexe au présent document);
- décider de l'opportunité de préparer un projet de texte pouvant être utilisé par les Parties à la Convention qui pourraient souhaiter mettre en place un Fonds national pour le paysage.

B) Connaissance du paysage : identification et qualification

9. Résultats de la 13^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Devenir des territoires, identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie* », Monténégro, 2-3 octobre 2013 *[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 9]*

Le 13^e Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a été organisée par le Conseil de l'Europe et Ministère du développement durable et du tourisme du Monténégro, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage sur « Les territoires du futur : identification et qualification des paysages : un exercice de démocratie », à Cetinje, Monténégro, les 2-3 octobre 2013.

La Réunion a eu pour objet de promouvoir une approche intégrée de l'aménagement du territoire et une bonne gouvernance par la mise en œuvre des dispositions suivantes de la Convention européenne du paysage :

– article 5c), qui indique que chaque Etat s'engage à « mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » ; et

– article 6 C sur « Identification et qualification », selon lequel :

« 1. En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

a. i) à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;

ii) à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;

iii) à en suivre les transformations ;

b. à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés ;

2. Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8 ».

Trois Ateliers ont analysé les thèmes suivants : 'Identifier, analyser, qualifier le paysage : pour agir, améliorer la connaissance' ; 'Un exercice de démocratie : le savoir, le senti, le vouloir des populations' ; 'Promouvoir l'intelligence collective : pour réagir, échanger les expériences, méthodologies, technologies et recherches'.

La Réunion a permis d'échanger des informations sur les avancées, perspectives et pratiques ainsi que sur les approches théoriques aux niveaux européen, national, régional et local. Quelque 200 participants de différents pays européens et non européens ont participé à l'événement.

Les conclusions qui suivent ont été présentées par Mme Maria José FESTAS, Présidente de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et Représentante du Portugal auprès du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et Mme Jasminka CVEJIC, Professeur, Université de Belgrade, Faculté de Foresterie, Serbie.

Lien vers le programme et les présentations:

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reunionateliers/cetinje_FR.asp?

La Conférence est invitée à :

- remercier chaleureusement le Ministère du développement durable et du tourisme du Monténégro pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;
- prendre note des conclusions figurant ci-après, prononcées à cette occasion ;
- prendre note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage (les actes étant en cours de préparation dans la Série du Conseil de l'Europe « *Aménagement du territoire européen et paysage* ») :
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionAteliers/cetinje_fr.asp
- décider de suivre le processus d'identification et de qualification des paysages dans le cadre du Système d'information de la Convention européenne du paysage – ELC L6.

10. Rôle des observatoires, centres et instituts du paysage

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 10]

Lors de sa 6^e réunion (Strasbourg, 4-5 novembre 2014), le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a été informé de l'adoption de la Charte de Turin sur la promotion et la dissémination des Observatoires du paysage en Europe (23 septembre 2014), et a demandé au Secrétariat de préparer un document sur le rôle des observatoires du paysage pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, devant être examiné à l'occasion de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention.

La Conférence est invitée à :

- considérer que de nombreux observatoires, instituts et centres sur le paysage ont été créés ces dernières années conformément à la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (extraits de la Recommandation concernant les paysages en Annexe 1 au présent document) ;
- remercier Civilscape pour l'information fournie au Secrétariat de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe sur la tenue d'un Séminaire international sur les Observatoires du paysage en Europe, organisée par l'Université de Turin les 22-23 septembre 2014 ainsi que sur la Charte pour la « Promotion et la dissémination des observatoires du paysage en Europe » adoptée à cette occasion (Annexe 2 au présent document) ;
- prendre note du fait que le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage va contribuer à identifier ces observatoires et à les inclure dans un réseau institutionnel de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ;
- considérer l'opportunité d'organiser une réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage afin de promouvoir un échange d'information sur les pratiques développées par les observatoires du paysage.

16.00-16.30 *Pause*

* * *

Annonce des candidatures à la prochaine Présidence et Vice-Présidence de la Conférence, reçues par le Secrétariat.

* * *

16.30-18.00

C) Paysage et démocratie : participation et consultation

11. Mise en place des procédures de participation du public et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 11]

1. La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« Chaque Partie s'engage :

... c. à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ; » (article 5 de la Convention européenne du paysage – Mesures générales)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« A. Participation

La certitude que le renforcement de la relation entre population et lieu de vie est à la base d'un développement durable affecte l'ensemble du processus de définition des politiques du paysage. Par ailleurs, la participation est considérée comme un instrument permettant de renforcer l'identité des populations, qui se reconnaissent elles-mêmes dans leur cadre de vie.

L'implication du public, qui peut supposer des contradictions dues à la diversité des systèmes de valeurs que les divers groupes sociaux peuvent exprimer, devrait être considérée comme un enrichissement et une possibilité de validation des connaissances, de définition des objectifs et d'action.

La participation implique une communication dans les deux sens, des experts et des scientifiques vers les populations et vice-versa. Les populations possèdent des connaissances empiriques (savoirs locaux et naturalistes) qui peuvent être utiles pour compléter et relativiser les savoirs savants.

Cela a également une influence sur l'activité de « qualification », comprise comme la confrontation dialectique entre les analyses des experts et les valeurs attribuées par les populations au paysage, dans la conscience de l'existence de différents systèmes de « valeurs » et de « non-valeurs », aussi bien consolidées qu'en cours de définition (universelles, propres aux cultures nationales, aux cultures locales, à la culture de chaque individu). Ces systèmes de valeurs appartiennent à la culture savante comme à la culture populaire : elles sont qualitatives et non pas quantifiables, certaines sont parfois en opposition entre elles. Le concept de participation implique la prise en compte de la perception sociale du paysage et des aspirations des populations dans les choix de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Dans ce sens, le concept de paysage proposé par la convention implique un exercice de démocratie qui transcende les différences pour trouver les traits communs, jusqu'à la formulation de synthèses opérationnelles ; cela constitue une alternative à la formulation de classifications hiérarchiques des qualités paysagères par des experts.

Les moyens pour la participation devraient être choisis par chaque Etat, dans des modalités adaptées aux différents problèmes identifiés, en tenant compte des habitudes de consultation et de confrontation en vigueur, des différentes organisations administratives, des caractéristiques des différentes réalités territoriales, des types d'instruments opérationnels utilisés, des échelles d'intervention, des expériences passées et présentes au niveau international. En tout état de cause, la participation vise

tous les acteurs concernés : les autorités nationales, régionales et locales, les populations directement concernées, le public en général, les organisations non gouvernementales, les acteurs économiques, les professionnels et les scientifiques du paysage.

La participation concerne les différentes phases des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques du paysage, en particulier ceux de la connaissance des paysages, ceux de la définition des objectifs de qualité paysagère et de décision, ceux de réalisation des actions dans le temps. La participation devrait être considérée aussi comme un système d'information réciproque des diverses catégories d'acteurs. Il est particulièrement important que la participation soit organisée à toutes les phases de la mise en œuvre, depuis la connaissance jusqu'à la mise en œuvre des actions décidées en concertation, c'est-à-dire tout au long de la réalisation des projets élaborés par l'ensemble des acteurs.

Dans la définition des modalités d'approbation des choix, il peut être fait appel aux moyens déjà utilisés et expérimentés, tels que la concertation, l'enquête publique, les réunions d'information ou les expositions pédagogiques. Ces moyens peuvent être également utilisés simultanément. »

2. Un « Manuel sur la planification participative du paysage » se référant à la Convention européenne du paysage a été préparé dans le cadre du Projet LIFEscape

Auteurs : M. Per BLOMBERG (Municipalité de Lund) ; Mme Katarzyna FIDLER (Biuro projektów Fidler), au nom de tous les partenaires LIFEscape. Adresses : www.lifescape.eu

Le manuel indique : « Adoptée à Florence en 2000, la Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en 2004. Dans cette Convention, 27 pays se sont engagés à reconnaître l'importance de la protection des paysages dans leur législation, à attirer l'attention du public sur les problèmes liés aux paysages et à promouvoir la coopération internationale dans ce domaine. Jusqu'à présent, ces engagements ont été très mal tenus. Le projet LIFEscape, subventionné par le programme opérationnel européen « Sud de la Baltique », s'associe aux autorités locales et aux planificateurs des paysages – des experts et des spécialistes de Pologne, de Lituanie, de Suède et du Danemark – afin de partager leur expérience et de mettre en œuvre les solutions de gestion innovantes les mieux adaptées à chaque zone pilote. Le projet a été mis en œuvre entre 2011 et 2014, sous l'autorité du Parc paysager du plateau d'Elbląg, en Pologne.

Partenaires du projet : Municipalité de Tolkmicko, Pologne ; Parc national de Žemaitija, Lituanie ; Université de Klaipėda, Lituanie ; Municipalité de Lund, Suède ; Municipalité de Sjöbo, Suède ; Université de Linnaeus, Suède ; Municipalité de Slagelse, Danemark.

Organisations associées : Directeur général pour la protection de l'environnement (GDOŚ), Pologne ; Association des réserves et parcs nationaux lituaniens ; Ministère de l'environnement, Lituanie ; Conseil national suédois du patrimoine ; Agence suédoise des forêts ; Conseil administratif de la région de Scanie, Suède ; Réseau européen des autorités locales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (RECEP-ENELC) ; Visions et stratégies sur le pourtour de la mer Baltique 2010 (VASAB).

En partie financé par l'Union européenne (Fonds européen de développement régional)

Les auteurs sont entièrement responsables du contenu de ce manuel. Celui-ci ne représente pas les opinions de l'Union Européenne, et celle-ci ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation qui en est faite. »

Les auteurs du Manuel ont aimablement donné la permission au Secrétariat du Conseil de l'Europe de l'utiliser afin de préparer un Manuel général pouvant servir de source d'inspiration aux Parties à la Convention européenne du paysage.

La Conférence est invitée à :

- prendre note du « Manuel sur la planification participative du paysage » préparé dans le cadre du Projet LIFEscape ;*
- noter que les auteurs du Manuel – M. Per BLOMBERG (Municipalité de Lund) et Mme Katarzyna FIDLER (biuro projektów Fidler), au nom des partenaires de LIFEscape – ont*

donné la permission au Secrétariat du Conseil de l'Europe de l'utiliser afin de préparer un manuel général pouvant servir de source d'inspiration aux Parties à la Convention ;

- demander au Secrétariat de préparer ainsi un Manuel général sur la planification participative du paysage, qui sera soumis aux Parties à la Convention.

12. Consultation du public pour la formulation des objectifs de qualité paysagère

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 12]

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« D. Objectifs de qualité paysagère

Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5.c. » (article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« II.2.2 Formulation d'objectifs de qualité paysagère

Certains éléments naturels et/ou historiques des lieux peuvent faire l'objet d'une attention particulière pour en préserver le rôle spécifique, le sens historique particulier, les potentialités environnementales ou autres, tels que, dans le territoire agricole, les haies, les plantations d'alignement, les murets de pierre sèche ou de terre, les terrasses, les arbres isolés monumentaux, les sources ou les réseaux de canaux historiques. Les instruments utilisés peuvent aller des formes de protection juridique aux financements attribués aux propriétaires et aux agriculteurs pour l'entretien, la replantation ou l'intégration, ou bien à des formes de valorisation accompagnées d'éventuels supports didactiques qui orientent et transmettent les techniques anciennes d'entretien du paysage.

Peuvent être l'objet d'indications spécifiques et de mesures normatives certains types d'intervention et de transformation influant fortement sur la qualité des lieux, comme les lignes électriques, les réseaux et les antennes téléphoniques, les éoliennes, les carrières, les mines, l'affichage publicitaire et politique, les installations de loisirs (camping, caravanes, équipements récréatifs, etc.).

Certains thèmes et préoccupations de développement urbain, à individualiser selon les spécificités des différents territoires, peuvent être l'objet d'indications et de normes spécifiques et peuvent être signalés comme thèmes d'études paysagères particulières : par exemple les entrées de ville, les limites ville-campagne, les territoires périurbains, les liaisons linéaires entre des centres historiques (conurbations linéaires), etc.

Les conditions d'accès du public aux paysages devraient être garanties dans le respect de la propriété privée, mais il conviendrait que les voies d'accès, routes, chemins et sentiers, permettent de jouir des paysages. A cet effet, les autorités peuvent prévoir, en accord avec les acteurs concernés, de supprimer des obstacles visuels ou de ménager des couloirs visuels sur un paysage qui le mérite. Ces voies d'accès devraient également prévoir les équipements nécessaires au bien-être des usagers, c'est-à-dire à leur confort et à leur sécurité, et être conformes aux conditions du développement durable.

La définition des objectifs de qualité devrait se fonder sur la connaissance des caractéristiques et des qualités spécifiques des lieux concernés, sur la mise en évidence des dynamiques et des potentialités ainsi que sur les perceptions par les populations. Certaines questions ou composantes paysagères peuvent faire l'objet d'une attention particulière. Les objectifs de qualité paysagère constituent l'aboutissement du processus d'élaboration de l'action paysagère, qui suppose la « production » des connaissances, la consultation des populations, la formulation des politiques et les stratégies d'action et de suivi.

Les objectifs devraient constituer l'orientation préliminaire pour la formulation des mesures à prendre, en vue de protéger, de gérer et d'aménager les paysages, et de les gérer dans le temps. Ils devraient être élaborés en articulant les exigences sociales et les valeurs que les populations

attribuent aux paysages avec les décisions politiques qui interviennent sur la matérialité des composantes des paysages. Une attention particulière devrait être portée à la diversité des perceptions sociales, qui reflètent la diversité des populations.

L'application concrète des choix de protection, de gestion et d'aménagement devrait viser l'ensemble du paysage et éviter de le diviser en autant d'éléments qui le composent : le paysage est caractérisé par les interrelations de plusieurs domaines (physiques, fonctionnels, symboliques, culturels et historiques, formels, etc.) qui constituent des systèmes paysagers anciens et récents. Ceux-ci peuvent s'imbriquer et se superposer dans une même partie de territoire. Le paysage n'est pas la simple somme de ses éléments constitutifs.

Les objectifs de qualité paysagère devraient être définis par les instruments généraux de la politique du paysage aux différentes échelles (nationale, régionale, locale, etc.) et mis en œuvre formellement par les documents de planification urbaine et territoriale ainsi que par les instruments sectoriels ; ces documents peuvent en retour apporter une contribution spécifique à la formulation des objectifs de qualité paysagère.

Afin de favoriser la bonne réussite du processus, il serait nécessaire d'associer, dès le début, le public et les différents acteurs concernés. »

Les participants à la Conférence sont invités :

- à faire part de leur expérience concernant la formulation d'objectifs de qualité paysagère et indicateurs.

13. Présentation du rapport « Paysage et démocratie : perspectives »

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 13]

Le Préambule de la Convention européenne du paysage indique :

« Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention, ... Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ; »

Le Rapport « Paysage et démocratie : perspectives » a été réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage par M. Yves LUGINBÜHL, Expert du Conseil de l'Europe.

La Conférence est invitée à :

- prendre connaissance du Rapport « Paysage et démocratie : perspectives » réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage par M. Yves LUGINBÜHL, Expert du Conseil de l'Europe, et en particulier de ses conclusions ;
- et à décider des suites qu'il conviendra de lui donner.

D) Culture du paysage : éducation, formation, sensibilisation

14. Education

14-A. Education primaire

[Education primaire - Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 14-A]

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« B. ... éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir : ...

c. des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement. »
(article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« D. Education

Si la formation au paysage existe déjà dans certains Etats au sein d'établissements scolaires, il est nécessaire de la conforter afin de développer chez les enfants une sensibilité aux questions concernant la qualité de leur cadre de vie. Ce développement constitue en outre un moyen de toucher une population par l'intermédiaire des familles.

Ce développement peut passer par l'enseignement de plusieurs disciplines, qu'elles relèvent de la géographie, de l'histoire, des sciences naturelles, de l'économie, de la littérature, de l'art, des disciplines de l'architecture, du génie civil ou encore de l'éducation civique.

Les programmes d'enseignement aux divers niveaux devraient prévoir une éducation aux thèmes du paysage, par l'apprentissage de la lecture du paysage et par une initiation aux relations entre cadre de vie et paysage, aux relations entre écologie et paysage ou encore aux questions sociales et économiques.

Le paysage constitue une ressource pédagogique car il confronte, les élèves aux signes visibles de leur cadre de vie qui renvoient aux enjeux de l'aménagement du territoire. La lecture du paysage permet également de comprendre les logiques, actuelles et historiques, de la « production » du paysage, comme expression de l'identité des collectivités. »

Lors de sa 6^e réunion (Strasbourg, 4-5 novembre 2014 - CDCPP-Bu(2014)19), le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) :

– a pris note avec satisfaction de l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation par le Comité des Ministres, le 17 septembre 2014 et a demandé au Secrétariat de la diffuser auprès des membres du CDCPP, des participants à la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et des Ministères de l'Education ;

– s'est montré favorable aux travaux du Groupe de travail sur le paysage et l'éducation en vue de la préparation d'un Projet de Recommandation sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage dans le primaire, présidé par Mme Mireille Deconinck (Belgique).

La Conférence est invitée à :

– prendre note avec satisfaction de l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation par le Comité des Ministres, le 17 septembre 2014 (Partie 1) et à inviter les Parties à la Convention à la diffuser au niveau national auprès des différents ministères, notamment le Ministère de l'Education ;

– prendre note des travaux du Groupe de travail sur le paysage et l'éducation en vue de la préparation d'un Projet de Recommandation sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage dans le primaire, présidé par Mme Mireille DECONINCK (Service public de Wallonie, Belgique) - Voir Rapport de la Réunion : CEP-CDCPP (2014) COE/WG-EP 1 ; Lien vers le Rapport de la réunion

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionGroupe/CEP-CDCPP-2014-WGEP1-REPORT_fr.pdf ;

noter que le Groupe de travail était composé de représentants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ayant pris part à la 3^e Réunion du CDCPP, Strasbourg, 19-21 mars 2014 (CDCPP (2014) 18), et d'un représentant du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) du Conseil de l'Europe, M. Stefan DELPLACE, Secrétaire général

honoraire de l'Association européenne des Institutions de l'enseignement supérieur (EURASHE). Le document de travail a été préparé par des Experts du Conseil de l'Europe : Mme Maria del TURA BOVET PLA, Professeur, Faculté, M. Jordi RIBAS VILÀS, Chercheur, Faculté de géographie et d'histoire, Université de Barcelone, Espagne, Mme Rosalina PENA VILA, Université de Barcelone, avec la coopération de Mme Annalisa CALCAGNO MANIGLIO, Professeur d'architecture du paysage, Gênes, Italie. Secrétariat du Conseil de l'Europe : Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage/CDCPP.

- examiner le projet de Recommandation le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire (Partie 2), préparé élaboré par ce Groupe d'experts afin de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en vue de le soumettre au Comité des Ministres;
- décider de poursuivre ses travaux afin de préparer du matériel pédagogique pour l'école secondaire.

14-B. Education supérieure

[Education supérieure - Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 14-B]

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« B. ... éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir : ...

c. des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement. »
(article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« D. Education

Si la formation au paysage existe déjà dans certains Etats au sein d'établissements scolaires, il est nécessaire de la conforter afin de développer chez les enfants une sensibilité aux questions concernant la qualité de leur cadre de vie. Ce développement constitue en outre un moyen de toucher une population par l'intermédiaire des familles.

Ce développement peut passer par l'enseignement de plusieurs disciplines, qu'elles relèvent de la géographie, de l'histoire, des sciences naturelles, de l'économie, de la littérature, de l'art, des disciplines de l'architecture, du génie civil ou encore de l'éducation civique.

Les programmes d'enseignement aux divers niveaux devraient prévoir une éducation aux thèmes du paysage, par l'apprentissage de la lecture du paysage et par une initiation aux relations entre cadre de vie et paysage, aux relations entre écologie et paysage ou encore aux questions sociales et économiques.

Le paysage constitue une ressource pédagogique car il confronte, les élèves aux signes visibles de leur cadre de vie qui renvoient aux enjeux de l'aménagement du territoire. La lecture du paysage permet également de comprendre les logiques, actuelles et historiques, de la « production » du paysage, comme expression de l'identité des collectivités. »

La Conférence est invitée à :

- examiner le projet de Recommandation sur la promotion l'éducation au paysage dans l'enseignement supérieur, préparée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe sur la base d'une proposition de M. Juan Manuel Palerm Salazar, Professeur d'architecture, Président de UNISCAPE et Directeur de l'Observatoire du paysage des Canaries ;

- décider de poursuivre ses travaux.

15. Formation

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 15]

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« B. Formation ...

Chaque Partie s'engage à promouvoir :

- a. la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ;*
- b. des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ; » (article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)*

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« C. Formation

Les formations de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages existent désormais dans de nombreux Etats. Elles devraient être confortées et développées. Les enseignements devraient être orientés vers une compréhension du paysage liée au développement durable. Cela implique de former aux relations entre paysage et développement économique, entre paysage et renouvellement des ressources naturelles, entre paysage et équité sociale.

Ces formations sont destinées à former des concepteurs, des gestionnaires, des ingénieurs et des techniciens spécialisés dans la protection, la gestion et l'aménagement des paysages. Elles sont orientées vers la maîtrise d'œuvre comme vers la maîtrise d'ouvrage. Elles sont sanctionnées par des diplômes reconnus par les Etats et entrent désormais dans le cursus européen d'enseignement permettant les échanges universitaires entre les Etats.

La formation répond aux nécessités d'éducation spécialisée et de mise à jour des connaissances des spécialistes concernés :

- les institutions et les organismes nationaux et locaux responsables du paysage et de la formation devraient favoriser l'établissement d'enseignements spécialisés pour former, sur une base pluridisciplinaire, des spécialistes de la connaissance et de l'intervention en matière de paysages, et une formation à la recherche sur le paysage ;*
- il convient que les enseignements universitaires non spécialisés prévoient l'introduction de thématiques paysagères dans la formation des techniciens dont l'activité influe sur les caractéristiques paysagères du territoire ;*
- il convient de prévoir des programmes spécifiques d'information et de formation continue pour les élus, les personnels techniques des administrations de tous niveaux et secteurs, les professionnels des secteurs privé et public dont l'activité influe sur le paysage (agriculture, culture, etc. de manière à renforcer l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles), et les associations concernées ;*
- des programmes de recherche théorique et appliquée devraient être développés en matière de paysage, sur une base pluridisciplinaire, et promues par les Etats et les autres niveaux administratifs, dans un cadre de coopération internationale. Les apports attendus de la recherche sur le paysage concernent les connaissances théoriques, les relations entre paysage et développement durable, les politiques publiques et leur évaluation, les liens entre recherche et enseignement du paysage, l'économie du paysage, l'histoire du paysage et de ses représentations, les relations entre les méthodologies de connaissance des paysages et l'action publique, l'intégration des points de vue disciplinaires sectoriels pour la connaissance paysagère des lieux, la participation des acteurs concernés à la définition des politiques du paysage et à leur mise en œuvre, la définition d'instruments pour la mise en œuvre des politiques. D'une manière générale, la recherche s'oriente plus particulièrement vers la « recherche-action », qui se réalise dans une relation entre la recherche fondamentale et l'action publique. Cette articulation entre recherche fondamentale et action publique*

permet de nourrir des résultats opérationnels pour la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, tant au plan théorique qu'aux plans méthodologique et pratique. »

Un Rapport sur « La prise en compte du paysage dans la formation des ingénieurs civils » a été réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage par Melle Szofia PECSI, Experte du Conseil de l'Europe.

La Conférence est invitée à :

- prendre connaissance du Rapport sur « La prise en compte du paysage dans la formation des ingénieurs civils » réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage par Melle Szofia PECSI, Experte du Conseil de l'Europe, et en particulier de ses conclusions ; et
- à décider des suites qu'il conviendra de lui donner.

16. Sensibilisation

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 16]

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« A. Sensibilisation

Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation. » (article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« B. Sensibilisation

La nécessité de sensibiliser la société civile, les organisations privées et les autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leurs transformations ne signifie pas que celles-ci ne sont pas sensibles à la qualité du cadre de vie. Elle signifie davantage que les sensibilités existantes ne sont pas toujours opératoires et que les acteurs ne font pas toujours le lien entre le paysage et le cadre de leur vie quotidienne. La sensibilisation est donc une manière de faire comprendre les relations qui existent entre le cadre de vie, les activités que chaque acteur développe dans l'exercice de sa vie quotidienne et les caractéristiques du milieu naturel, de l'habitat ou des infrastructures. Cette sensibilisation pourrait être utilement fondée sur des expériences d'échanges entre les populations concernées par les décisions d'aménagement et les détenteurs du savoir savant et technique, c'est-à-dire les scientifiques et les experts.

Diverses formes de sensibilisation peuvent être utilisées, de manière permanente, périodique ou ponctuelle :

- *des publications, expositions, documents audiovisuels, simulations, interventions d'artistes et de photographes peuvent être réalisés aux niveaux national, régional ou local. Déjà largement utilisés, les documents écrits et audiovisuels peuvent prendre la forme de plaquettes illustrées, de montages audiovisuels ou d'expositions, à des échelles diverses. Ces méthodes sont souvent utilisées à l'échelle locale, pour traiter du paysage d'une commune ou d'un ensemble de territoires communaux. Elles peuvent également faire l'objet de présentations suivies d'un débat avec la population locale, ce qui permet de recueillir l'avis des habitants. Des outils de simulation, de représentation du paysage de manière tridimensionnelle ou par blocs diagrammes, permettent une meilleure compréhension et une discussion plus riche entre les acteurs impliqués ;*

- *des émissions de télévision, encore insuffisantes, devraient être développées tant sur des questions générales que sur des expériences locales ;*

- *des expériences de sensibilisation locale, comme la visite commentée d'un territoire, suivie*

conjointement par les populations locales, les élus et les experts ou les scientifiques. De telles expériences peuvent susciter un débat et conduire à une réflexion collective sur l'avenir du paysage. Certaines de ces expériences peuvent prendre la forme d'un événement festif. La sensibilisation devrait mobiliser non seulement les populations, les élus, les administrations, mais également les entreprises, les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique et technique ou encore les artistes. La sensibilisation devrait être comprise comme un processus de diffusion des connaissances qui s'exerce dans toutes les directions, des décideurs aux acteurs de terrain et des populations locales, vice-versa.

La Conférence est invitée à :

- discuter des actions menées au niveau national au moyen notamment des festivals, événements, médias (programmes de télévision, documentaires, films) et de l'art, qui pourraient promouvoir la sensibilisation au paysage ;
- inscrire cette thématique dans le cadre de ses activités.

* * *

17. Contributions des organisations non gouvernementales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Document pour information : CEP-CDCPP (2015) 17]

Les Représentants des organisations non gouvernementales sont invités à faire parvenir le texte écrit de l'intervention orale (7 mn) qu'ils souhaiteraient faire à l'occasion de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage à : pascale.dore@coe.int ; maguelonne.dejeant-pons@coe.int

* * *

Exposition de photographies artistiques sur le paysage

[Document CEP-CDCPP (2015) 33]

Exposition photographique, " Les lieux de notre histoire " de MAESTRALI, Scénographe, peintre, photographe

« L'Aura de l'œuvre d'Art lui vient d'un temps où le rapport au Lieu était d'essence sacrée. Le temps des abysses, des grottes et de l'eau lustrale n'est plus, même si son souvenir nous hante. Nous sommes désormais dans l'interconnexion, le flux, la communication, ce dont le Paysage d'aujourd'hui témoigne. Comment rétablir le lien d'une possible Communion ? Comment favoriser l'émergence d'une Beauté d'Usage ? Ce parcours photographique au Quotidien tente d'y répondre par le temps passé à relever les signes, par l'intégration et la stratification d'images que le Temps dépose et sédimente. »

18.00-19.30 Réception officielle au Foyer du Comité des Ministres du Palais de l'Europe offerte par la Présidence belge du Comité des Ministres

* * *

VENDREDI 20 MARS 2013

9.00-10.30

Session V – Dimension paysagère des politiques ayant un effet direct ou indirect sur le paysage

A) Paysage et économie

18. Résultats de la 15^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage », Urgup, Turquie, 1-2 octobre 2014

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 18-A]

[Document pour information : CEP-CDCPP (2015) 18-B]

La 15^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage » a été organisée par le Conseil de l'Europe – Direction de la Gouvernance démocratique, Secrétariat de la Convention européenne du paysage – en coopération avec la Division de la conservation du paysage du Ministère des Eaux et Forêts de la Turquie, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage.

La Réunion a eu pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en application de la Convention concernant le paysage et l'économie.

Les Ateliers ont traité des sujets suivants :

- Paysages de Turquie
- Valeur des paysages et évaluation économique
- Paysages urbains et économie
- Paysages ruraux et économie
- Outils de mise en œuvre, instruments et procédures

La Convention européenne du paysage se réfère plusieurs reprises à la dimension économique du paysage. Elle indique que les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention considèrent que le but du Conseil de l'Europe est « de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines **économique** et social ». Ainsi les Etats membres : se sont également déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, **l'économie** et l'environnement » ; ont noté que « le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à **l'activité économique**, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois » ; ont noté que « les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, **les changements économiques mondiaux** continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ». Par ailleurs, aux fins de la Convention, « 'gestion des paysages' comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, **économiques** et environnementales ». Les Parties à la Convention s'engagent ainsi « à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et **économique**, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

La Réunion s'est adressée aux représentants des gouvernements – Membres du Comité directeur de la

culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) et de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage –, aux autorités locales et régionales, aux universitaires, professionnels et organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans le domaine du paysage, de l'environnement, du patrimoine, de la culture, de l'économie et du développement territorial durable. Quelque 300 participants ont pris part à l'événement.

Lors de sa 6^e réunion (Strasbourg, 4-5 novembre 2014 - CDCPP-Bu(2014)19), le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) s'est félicité de la tenue de la 15^e Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysages durables et économie : de l'incalculable valeur naturelle et humaine du paysage », organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec la Division de la conservation du paysage du Ministère des Eaux et Forêts de la Turquie, à Urgup (Turquie) du 30 septembre au 2 octobre 2014, et a remercié les autorités turques de leur parfaite coopération.

La Conférence est invitée à :

- remercier chaleureusement la Division de la conservation du paysage du Ministère des Eaux et Forêts de la Turquie pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de la 15^e Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysages durables et économie : de l'incalculable valeur naturelle et humaine du paysage », à Urgup (Turquie) du 30 septembre au 2 octobre 2014 ;
- prendre note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage (les actes étant en cours de préparation dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage ») :
[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reunionateliers/turkey_FR.asp?](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reunionateliers/turkey_FR.asp)
- décider des suites qu'il conviendra de lui donner, avec la préparation éventuelle d'un projet de recommandation.

19. Présentation du rapport sur « Paysage et économie »

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 19]

Le Préambule de Convention européenne du paysage indique :

*« Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention, ... Notant que le **paysage** participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il **constitue une ressource favorable à l'activité économique**, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent **contribuer à la création d'emplois** ;*

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ; »

Un Rapport sur « Paysage et économie » a été réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage a été préparé par M. Joaquín ROMANO, Expert du Conseil de l'Europe. Le Rapport traite des points suivants :

- La dimension économique du paysage : les traits d'union ;*
- Paysage et économie du bien-être : le paysage peut-il renouveler l'économie du bien-être ?*
- Paysage et emploi : au-delà du marché du travail ;*
- Paysage et économie publique : une vision holistique.*

La Conférence est invitée à :

- prendre connaissance du Rapport sur « Paysage et économie », réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage par M. Joaquín ROMANO, Expert du Conseil de l'Europe, et en particulier de ses conclusions ; et*
- à décider des suites qu'il conviendra de lui donner.*

B) Interrelations entre paysage, aménagement du territoire, droits de l'homme et démocratie

20. Prise en compte des interrelations entre le paysage, l'aménagement du territoire, les droits de l'homme et la démocratie

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 20]

– Cela fait maintenant près de 15 ans que la Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg, le 19 juillet 2000, et ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence, le 20 octobre de la même année (Conseil de l'Europe – STE n° 176).

– La 7e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mars 2013) a souligné que le paysage et l'aménagement du territoire sont d'une grande importance pour toute société démocratique, et que la Convention européenne du paysage a été conçue à des fins de démocratie et de participation.

– Cela renvoie aux trois grands piliers du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, état de droit et démocratie.

– La 16^e session de la CEMAT, tenue à Nauplie (Grèce) le 17 juin 2014, a convenu de lignes directrices pour la participation publique à l'aménagement du territoire - Déclaration intitulée « Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire ».

Compte tenu de ces éléments, et en vue de faire progresser les activités importantes menées par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention européenne du paysage, les Parties à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sont invitées à adopter une déclaration commune sur le thème « Interrelations entre le paysage, l'aménagement du territoire, les droits de l'homme et la démocratie ».

Le projet ci-après, préparé sous l'autorité de Mme Liv Kirstine MORTENSEN, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, par M. Audun MOFLAG, Ancien représentant de la Norvège auprès de la Conférence du Conseil de l'Europe auprès de la Convention européenne du paysage et du CHF-CEMAT, avec la collaboration par consultation écrite, de Mme Maria José FESTAS, Ancienne Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, de M. Jean-François SEGUIN, Ancien Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, de M. Yves LUGINBÜHL, Expert du Conseil de l'Europe et de M. Terry O'REGAN, Président de l'Alliance des

paysages de l'Irlande, et l'appui du Secrétariat de la Convention européenne du paysage, constitue la première étape du processus. Il est destiné à faire l'objet de modifications et d'améliorations. Les Parties sont invitées à examiner ce projet attentivement. Les propositions de modifications et d'améliorations devront être présentées par écrit lors de la Conférence.

Les Parties à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage sont invitées à adopter une déclaration commune sur le thème :

« Interrelations entre le paysage, l'aménagement du territoire, les droits de l'homme et la démocratie ».

C) Paysage et publicité

21. Présentation du rapport « Paysage et publicité »

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 21]

Le Préambule de Convention européenne du paysage indique :

« Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

*... Notant que **le paysage** participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il **constitue une ressource favorable à l'activité économique**, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent **contribuer à la création d'emplois** ;*

*Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à **l'épanouissement des êtres humains** et à la consolidation de l'identité européenne ;*

*Reconnaissant que le paysage est **partout un élément important de la qualité de vie des populations** : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;*

*Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de **loisirs**, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;*

*Désirant répondre au souhait du **public de jouir de paysages de qualité** et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;*

*Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du **bien-être individuel et social**, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ; »*

L'article 5 de la Convention européenne du paysage indique :

« Chaque Partie s'engage :

... d. à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

Le rapport sur « Paysage et publicité » a été réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage par M. Jean-Philippe STREBLER, Expert du Conseil de l'Europe. Le Rapport vise à formuler des propositions tendant à la prise en compte et à la régulation de la présence de l'affichage publicitaire dans les politiques de protection et de mise en valeur des paysages et d'exprimer des recommandations pour les Etats membres du Conseil de l'Europe pour la définition de politiques visant à réguler la présence des dispositifs publicitaires au titre de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Média du déplacement par excellence, dans une société où les déplacements individuels ou collectifs sont de plus en plus nombreux, la publicité extérieure – dont la raison d'être est d'être perçue par le plus

grand nombre – prend une place de plus en plus importante dans le paysage perçu ; cette présence accentuée par le recours à des technologies qui permettent désormais de repousser de nombreuses limites physiques. Le rapport présente l'évolution des formes d'expression publicitaire et illustre quelques approches législatives dans quelques Etats européens qui ont réglementé, au titre de préoccupations environnementales, la présence publicitaire dans le paysage. La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage pourrait amener les Etats signataires à envisager d'adopter, à l'égard de la publicité extérieure, une approche globale combinant la définition de politiques publiques de protection (en s'appuyant sur les inventaires paysagers pour identifier les paysages vulnérables et déterminer les mesures permettant de limiter les atteintes que la publicité extérieure pourrait y porter), de réglementations tendant à limiter la présence publicitaire (en particulier dans les entrées de ville, en prenant en compte les nouveaux supports de publicité extérieure, en permettant le cas échéant l'adaptation locale des règles nationales, et en assurant la participation du public et des acteurs intéressés), et de moyens préventifs ou répressifs pour assurer le respect effectif des protections et réglementations adoptées.

La Conférence est invitée à :

- prendre connaissance du Rapport sur « *Paysage et publicité* » réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage par M. Jean-Philippe STREBLER, Expert du Conseil de l'Europe, et en particulier de ses conclusions ; et
- à décider des suites qu'il conviendra de lui donner.

10.30-11.00 Pause

11.00-12.30

Session VI – Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

22. Présentation de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

[Document pour information : CEP-CDCPP (2015) 22]

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un 'Prix du paysage du Conseil de l'Europe' qui reconnaît des politiques ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Le 20 février 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Prix est décerné tous les deux ans par le Comité des Ministres, sur proposition des comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage.

Elles montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Lien vers le site internet :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/alliance/default_FR.asp?

La Conférence est invitée à prendre note de cette information.

23. Résultats de la 14^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 2012-2013 », Wrocław, Pologne, 4-5 juin 2014

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 23-A]

[Document pour information : CEP-CDCPP (2015) 23-B]

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un 'Prix du paysage du Conseil de l'Europe' qui constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Le 20 février 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Prix est décerné tous les deux ans par le Comité des Ministres, sur proposition des comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

La 14^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 3^e Session 2013-2013 » a été organisée par le Conseil de l'Europe – Secrétariat de la Convention européenne du paysage, Direction de la Gouvernance démocratique – en coopération avec la Direction générale de la Protection de l'environnement de la Pologne, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage.

Les expériences significatives réalisées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe à l'occasion de la troisième session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ont été présentées, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les valeurs paysagères du cadre de vie des habitants.

Trois Ateliers ont traité des sujets suivants :

- 'Des paysages protégés : des actions de conservation et de maintien des aspects significatifs et caractéristiques du paysage' ;*
- 'Des paysages gérés : des actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations' ;*
- 'Des paysages à aménager : des actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration et la création de paysages'.*

La Réunion était destinée aux représentants des gouvernements, des autorités locales et régionales, aux universitaires, professionnels et organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans le domaine du paysage, du patrimoine, de la culture et du développement territorial durable. Quelque 120 participants de différents pays ont participé à l'événement.

La Célébration de la 3^e Session 2013-2013 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe a été organisée à cette occasion.

Lors de sa 5^e réunion (Paris, 24-25 juin 2014 - CDCPP-Bu(2014)10), le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) s'est félicité de la tenue du 14^e Réunion pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe «Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », Wrocław, Pologne, (10) 11-12 juin 2014 et a remercié les autorités de la Pologne de leur hospitalité et de leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de cet événement :

(http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionAteliers/wroclaw2014_fr.asp).

La Conférence est invitée à :

- remercier chaleureusement la Direction générale de la Protection de l'environnement de la Pologne pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de la 14^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 3^e Session 2013-2013* », à Wrocław (Pologne) les 11-12 juin 2014 ;
- prendre note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage (les actes étant en cours de préparation dans la Série du Conseil de l'Europe « *Aménagement du territoire européen et paysage* ») :
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionAteliers/wroclaw2014_fr.asp
- féliciter les auteurs des Projets de la 3^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe tels qu'ils figurent en annexe au présent document ;
- prendre note du fait que la nouvelle version de la publication sur le Prix du paysage http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Publications/LandscapeAwards_fr.pdf sera très prochainement disponible.

24. Présentation de la 4^e Session 2014-2015 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 24]

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elle mentionne que sur proposition des Comités d'experts chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage, adopte son règlement et décerne le prix (article 11). Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008. Le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations. Le Prix a été lancé en 2008 et trois sessions du prix ont été organisées : en 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013.

Sur le site internet de la Convention européenne du paysage, l'« Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » rassemble ces réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage. Elles montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Alliance/default_en.asp

Quatrième Session du Prix du paysage (2014-2015)

Les Parties à la Convention ont été invitées à présenter pour le 10 décembre 2014 (la date a été reportée au 30 janvier 2015) des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et dans le cadre de l'organisation de la 4^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a reçu douze candidatures :

1. BELGIUM / BELGIQUE

Project/Projet : « *Mise en valeur du site naturel de l'Hof ter Musschen* »,
CEBE – Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs ASBL

2. CROATIA / CROATIE
Project/Projet : “ <i>Ecomuseum Blaca Hermitage</i> ”, Cultural Center of Brač
3. CYPRUS / CHYPRE
Project/Projet : “ <i>Development of the historical Centre of Agios Athanasios Municipality</i> ”, Agios Athanasios Municipality
4. CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE
Project/Projet : “ <i>Service Tree – Tree of the Slovácko Region</i> ”, Municipality of Tvarožná Lhota and INEX voluntary service Bílé Karpaty – NGO
5. FINLAND / FINLANDE
Project/Projet : “ <i>The Bull by the Horns: Grazing in nature and landscape management</i> ”, Centre for Economic Development, Transport and the Environment for Central Finland
6. HUNGARY / HONGRIE
Project/Projet : “ <i>Borderless cooperation of local communities for the landscape heritage of ‘Fabulous’ Hetés</i> ”, Local Governments of Bödeháza, Gáborjánháza, Szijártóháza, Zalaszombatfa, Greenways Methodological Association and Iron Curtain Trail Association
7. ITALY / ITALIE
Project/Projet : “ <i>Parco Agricoli dei Paduli</i> ” in Puglia, Le Lecce, Laboratorio Urbano Aperto
8. LATVIA / LETTONIE
Project/Projet : “ <i>Kuldīga Town in Venta Valley – Preserving Unique Landscape for the Next Generations</i> ”, Kuldīga Municipality
9. THE NETHERLANDS / PAYS-BAS
Project/Projet : “ <i>National Project Nieuwe Hollandse, Waterlinie / New Dutch Waterline</i> ”, The Board of National Project Nieuwe Hollandse, Waterlinie
10. SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE
Project/Projet : “ <i>The protection of the unique historical landscape types</i> ”, Village of Liptovská Teplička
11. SPAIN / ESPAGNE
Project/Projet : “ <i>The Sénia Territory Millennium Olive Tree Landscape</i> ”, Mancomunidad de la Taula del Sénia
12. TURKEY / TURQUIE
Project/Projet : “ <i>Biodiversity and Natural Resources Management Project in Camili Basin</i> ”, The Camili Environmental Protection and Development Association

Les éléments des dossiers de candidature figurent sur le site de la Convention européenne du paysage :

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Prix/Session2015_fr.asp

et les formulaires de candidature à l'Annexe 2 du présent document.

Un jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention se réunira (Strasbourg, Palais de l'Europe, 16-17 avril 2015) afin d'examinera les candidatures et de se proposer le lauréat et possibles mentions spéciales.

Les propositions du Jury seront présentées à la 4^e Session plénière du Comité directeur de la culture, du paysage et du patrimoine (CDCPP) (Strasbourg, Palais de l'Europe, 1-3 juin 2015), puis au Comité des Ministre.

La Conférence est invitée à :

- prendre note de la Présentation de la 4^e Session 2014-2015 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Session VII – Paysages transfrontaliers

25. Préparation de la 16^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et coopération transfrontalière », Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, (30 septembre), 1-2 octobre 2015 et texte sur la coopération transfrontalière

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 25]

La 16^e Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Andorre, se tiendra les 1-2 octobre 2015 (visite d'études le 30 septembre 2015) en Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, sur « Paysage et coopération transfrontalière ».

La Convention européenne du paysage indique en effet dans son Article 9 sur les 'Paysages transfrontaliers' que « Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage ».

Afin de préparer le programme, les Parties à Convention ont été invitées par le Secrétariat (courriel du 18 novembre 2014), à faire parvenir des propositions d'intervention pour le 15 décembre 2014.

Le programme est en cours de préparation avec le Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Andorre et les invitations seront envoyées en juin 2015.

La Conférence est invitée à :

- prendre note de la tenue de la 16^e Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, organisée par le Conseil de l'Europe, organisée en coopération avec le Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Andorre, les 1-2 octobre 2015 (visite d'études le 30 septembre 2015) en Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, sur « Paysage et coopération transfrontalière » ;

La Conférence est par ailleurs invitée à :

- examiner le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres en faveur de la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur « Les paysages transfrontaliers », tel qu'il figure en annexe au présent document, afin qu'il puisse être présenté pour examen au CDCPP.

26. Projet de texte sur la coopération avec des Etats non européens

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 26]

Considérant la possibilité de permettre à des Etats non Européens non membres du Conseil de l'Europe d'adhérer à la Convention européenne du paysage (STE n°176) ainsi que l'intérêt exprimé auprès du Secrétariat par les représentants de certains Etats (méditerranéens notamment, ayant d'ores et déjà participé à des travaux de la Convention européenne du paysage), le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a, lors de sa réunion des 16-17 octobre 2013, demandé au Secrétariat de préparer un protocole d'amendement sur l'adhésion d'Etats non européens à la Convention, afin de le présenter au CDCPP pour examen et possible soumission au Comité des Ministres [Rapport de sa réunion tenue à Strasbourg les 16-17 octobre 2013, CDCPP-Bu(2013) 17].

A sa 3^e Session plénière (Strasbourg, 19-21 mars 2014) le CDCPP a discuté de l'opportunité d'élaborer un protocole d'amendement de la Convention européenne du paysage afin de permettre

l'adhésion d'Etats non européens et après avoir voté (6 voix pour, 5 contre, 28 absentions), a décidé de réexaminer ce point à sa prochaine réunion plénière en se fondant sur des informations complémentaires à fournir par le Secrétariat [Rapport de la Réunion CDCPP(2014)20, par. 6.5].

La Conférence est invitée à examiner les informations complémentaires qui suivent et à formuler une proposition au CDCPP, lequel pourrait être invité :

- à considérer l'opportunité d'élaborer un protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage afin de permettre l'adhésion d'Etats non Européens et, si le Comité se prononce en ce sens,
- à demander au Comité des Ministres de lui confier la tâche de préparer un tel protocole pour considération lors de sa prochaine réunion.

Session VIII – Observatoire du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention

27. Echange d'informations sur les questions visées par la Convention : le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - ELC L6 *[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 27]*

Lors de sa 1187^e réunion, 11-12 décembre 2013 (CM/Del/Dec(2013)1187), le Comité des Ministres a adopté la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire (voir Annexe).

Le Système d'information s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et favorise une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention.

La Conférence est invitée à :

- prendre note des derniers développements du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage :
 - des manuels techniques d'utilisation ont été préparés ainsi qu'un travail complémentaire ont été réalisés en 2014 afin de permettre notamment l'utilisation du Système d'information dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe ;
 - les Parties à la Convention ont commencé à être invitées par le Secrétariat à utiliser le Système d'information ;
 - le Système d'information sera présenté lors de la 4^e Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (Palais de l'Europe, Strasbourg, 1-3 juin 2015) ;
 - la deuxième phase de travail devant permettre l'extraction des données Système d'information en vue de la présentation de synthèses a été lancée ;
- inviter les Etats membres Parties à la Convention à appliquer activement la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire (adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013).

28. Assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences, et de travaux de recherche en matière de paysage : Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et Forums de discussion
[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 28]

La Convention européenne du paysage indique :

« Article 8 – Assistance mutuelle et échange d'informations

Les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier :

a. à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;

b. à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information ;

c. à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention. »

Conformément aux décisions du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP), et du Comité directeur de la Culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), l'assistance mutuelle et l'échange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention s'effectue au moyen :

– des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ;

– des Réunions des ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

– des Réunions de groupes de travail ;

– du Site internet du Conseil de l'Europe et notamment de son Observatoire sur Convention européenne du paysage qui comprend : le Système d'information sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et son glossaire.

Il est prévu que des forums de discussion seront mis en place afin de compléter les éléments du Site internet de la Convention européenne du paysage.

La Conférence est invitée à prendre note, en ce qui les forums de discussion :

- à prendre note du fait qu'un travail est actuellement réalisé par le Secrétariat afin de mettre en place une plateforme d'échange d'information tenant compte des nouvelles technologies.*

* * *

12.30-14.00 Déjeuner

14.00-17.30

Session IX – Dimension paysagère des politiques et programmes internationaux

29. Mise à jour du rapport « Selected EU funding opportunities to support the implementation of the European Landscape Convention » (en anglais seulement)
[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 29]

La Conférence est invitée à prendre note du fait que :

- la version révisée du Rapport intitulé « Selected EU Funding opportunities to support the implementation of the European Landscape Convention » (anglais seulement), établi en 2009, repris ci-après, sera disponible fin 2015.*

30. Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

[Document pour information : CEP-CDCPP (2015) 30]

L'article 7 de la Convention européenne du paysage intitulé « Politiques et programmes internationaux », indique : « Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées. »

La Conférence est invitée à :

- prendre note de l'adoption de la Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, modifiant la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Session X – Travaux de mise en œuvre 2015-2016

31. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2015-2016

[Document pour action : CEP-CDCPP (2015) 31]

La Conférence est invitée à:

- examiner le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2015-2017 – qui se réfère aux articles de la Convention, et de l'adopter ;
- le présenter au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

32. Elections du/de la futur(e) Président(e) et du/de la futur(e) Vice-Président(e) de la Conférence

33. Divers

Clôture de la Conférence

34. Conclusions

par Mme Liv Kirstine MORTENSEN, Présidente de la Conférence de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe
M. Bruno FAVEL, Président du Comité directeur pour la culture, le patrimoine culturel et le paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe

* * *